



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2025-32

Le Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Création d'un accès de refoulement PR
au 261 rue de la Libération**

par la Société SOGEA,

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier de 100m de part et d'autre,
- La circulation se fera en demi chaussée. Un balisage et des feux tricolores seront mis en place.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Ces restrictions seront applicables du 24 mars 2025 au 26 mars 2025.

Article 3 : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la **chaussée** prévoir une réfection de la structure départementale avec 25 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 6 cm de béton bitumeux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée, les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easy ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

Article 4 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par la société SOGEA.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la Société SOGEA, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOGEA et la CAECPC.

Fait à Cramant, le 20 mai 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

